



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Standard : 01 45 63 71 63

Cor : 13901, MD :168068

Acte : 170028

PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

A la demande :

du site internet [http: /www.revivrea2.fr](http://www.revivrea2.fr), édité par Mr. Patrick Genais, auto entrepreneur, ayant pour numéro Siret le 791 620 453 000 13, et domicilié en cette qualité 15 rue des carrières, 95410 Groslay

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante organise un jeu dénommé «Revivre en Image», opération se déroulant du 1er octobre 2014 jusqu'à ce que le nombre de 300 nouveaux abonnés sur le site soit atteint,

Que dans ces conditions, pour se conformer aux obligations légales et se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu déposé auprès d'un officier ministériel,

Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.

Ce dont je suis requis.



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

2

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :168068

Acte : 170028

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante du 1er octobre 2014 jusqu'à ce que le nombre de 300 nouveaux abonnés sur le site soit atteint et intitulé «Revivre en Image».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Maître P. BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

3

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :168068

Acte : 170028

REGLEMENT JEU CONCOURS ouvert au 1 octobre 2014.

S2 Revivrea2

1^{er} club de rencontre pour accompagner les veuves et veufs

ARTICLE 1 : Organisateur

L'organisateur est le site internet : <http://www.revivrea2.fr> , édité par Mr. Patrick Genais, auto entrepreneur, ayant pour numéro Siret le 791 620 453 000 13, et domicilié en cette qualité 15 rue des carrières, 95410 Groslay. - (TVA non applicable, article 293B du CGI).

L'éditeur est joignable par téléphone au 01 34 28 35 45 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pgenais@yahoo.fr

ARTICLE 2: Organisation

Le site internet : <http://www.revivrea2.fr> organise un jeu de concours avec tirage au sort, intitulé: "Revivre en image"

Le jeu est organisé du 1er octobre 2014 jusqu'à ce que le nombre de 300 nouveaux abonnés sur le site soit atteint.

L'adresse du site web du jeu est la suivante : <http://www.revivrea2.fr>

Les personnes désirant participer au jeu devront à compter du 1er octobre 2014 se connecter et s'inscrire sur <http://www.revivrea2.fr>

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de l'organisateur et des membres de sa famille .

La participation à ce jeu est conditionnée à l'achat préalable du service indiqué dans l'article 4 du présent règlement dans les conditions prévues par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

ARTICLE 4: Modalités de participation

L'internaute se connecte sur le site <http://www.revivrea2.fr>, il doit s'inscrire, il renseigne alors ses coordonnées en précisant e-mail, nom, prénom, code postal et n° de téléphone, etc., puis il recevra un e-mail d'activation compte. Puis il doit souscrire à un des abonnements proposés sur le site. Chaque abonnement enregistré à partir du 1 octobre 2014 sera compté, afin de permettre de déterminer les 300 premiers abonnés. Ces 300 premiers abonnés participent ensuite au tirage au sort.

A savoir qu'une seule inscription et en conséquent un abonnement sera valable par adresse e-mail renseignée. L'ensemble des informations recueillies sont centralisées à la société SARL burro-net dont le siège social se situe 7 place du pont à Céret.

Les organisateurs se réservent en outre la possibilité d'exercer des poursuites judiciaires en cas de fraude caractérisée.

ARTICLE 5: Les lots des gagnants

Les lots sont gagnés par tirage au sort.

Le premier gagnant tiré au sort se verra remettre une tablette numérique tactile, "Apple I-pad Air 5", d'une valeur de 489 € TTC.

Le deuxième gagnant tiré au sort se verra remettre un Smartphone, "I phone 4" d'une valeur de 349 € TTC.





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

4

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :168068

Acte : 170028

Le troisième gagnant tiré au sort se verra remettre un appareil photo numérique, "Canon IXUS" d'une valeur de 149 € TTC.

Chaque gagnant sera contacté par l'éditeur du site <http://www.revivrea2.fr>, Mr. Patrick Genais, auto entrepreneur, ayant pour numéro Siret le 791 620 453 000 13, et domicilié en cette qualité sis 15 rue des carrières, 95410 Groslay, par e-mail.

ARTICLE 6: Déroulement du tirage au sort

Le tirage au sort du gagnant sera effectué par l'huissier de Justice dépositaire du présent règlement. Les gagnants seront désignés à l'issue du tirage au sort, et recevront leur lot par courrier sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7: La clôture du jeu

La clôture du jeu s'effectuera une fois atteints les 300 nouveaux abonnés inscrits et enregistrés par le système à partir du 1 octobre 2014.

ARTICLE 8 : Citation des gagnants

Chaque gagnant autorise gracieusement la citation de son nom, ainsi que la reproduction éventuelle de sa photographie à des fins publicitaires.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant qu'ils ont communiquées à l'éditeur du site "revivrea2.fr" dans le cadre du jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'éditeur du site.

ARTICLE 9:

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du jeu, il était amené à annuler le présent jeu, le proroger ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10:

Le règlement complet est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris, et sera consultable sur le site internet : <http://www.revivrea2.fr>. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu-concours (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite adressée à l'organisateur). Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 11:

Les frais de connexion, ne seront pas remboursés étant expressément admis que les participants souscrivent au site <http://www.revivrea2.fr> pour des motifs personnels et non dans le but premier de participer au jeu.

ARTICLE 12:

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal du ressort du domicile de l'organisateur sera compétent pour statuer sur ces éventuels litiges.

ARTICLE 13:

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera recevable deux mois après la clôture de ce jeu.

